

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	13.05.2024	CV-24.191	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANÈGE**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 2 avril 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un manège, dans le cadre des rendez-vous de l'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU MARDI 21 MAI 2024 AU SAMEDI 31 AOUT 2024 INCLUS, Monsieur Christophe LERAITRE est autorisé à installer un manège :

- **Place Saint Germain (espace convivialité situé face à la place du Docteur Vayssières)**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	13.05.2024	CV-24.191	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 4 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,75 euros par mètre carré sur 11 périodes de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 515 du 04 décembre 2023 auprès de la **Police Municipale**.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **treize mai deux mille vingt-quatre**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 17 MAI 2024	
Requérant : boujinocean@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DAT DEP Police Municipale Repro Service Voirie Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne